



**COMMUNE DE FETERNES
HAUTE-SAVOIE**

ARRETE RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de FETERNES, Haute-Savoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE

Article 1 : Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8H à 20H
- les samedis de 9H à 12H et de 14H à 19H.
- interdiction les dimanches et jours fériés

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS,

Fait à FETERNES, le 27 mai 2008

**Le Maire,
Pierre-François DUCRET**

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

02 JUIN 2008

